

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-161-2022**

Objet : SERVICE PEEJ – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET DIVERS EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE DE LAVARDAC

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire, Prestations de service en matière périscolaire.

Vu la décision DEC-146-2021 du 11 octobre 2021 concernant la mise à disposition de locaux de la ville de Lavardac,

Vu la décision DEC-100-2022 du 5 juillet 2022 concernant la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux de la ville de Lavardac,

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire d'Albret Communauté, et compte tenu de l'engagement de la communauté pour soutenir l'objectif général des Accueils de Loisirs Sans Hébergement déclarés auprès de la DDCSPP une convention de mise à disposition de locaux avec la ville de Lavardac a été signée le 11 octobre 2021.

Un premier avenant pour prolonger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2022 a été signé. En raison du retard dans les travaux de rénovation du site de l'ALSH de Barbaste, et en accord avec les deux parties, un deuxième avenant doit être établi pour prolonger la durée de mise à disposition.

L'avenant n°2 à la convention prolonge la durée de mise à disposition jusqu'au 31 mars 2023.

Les conditions financières restent inchangées, en tenant compte des périodes considérées.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 à la convention d'utilisation des locaux avec la commune de Lavardac,

Article 2 : De prévoir les crédits nécessaires au budget,

AR Prefecture

047-200068948-20221205-DEC_161_2022-AU
Reçu le 05/12/2022

Fait à NERAC le, - 5 DEC. 2022

Le Président,


Alain LORENZELLI

Publié le : - 5 DEC. 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire